



## **Plan guide - Aménagement du Coeur du Village**

### **Comité de projet**

### **Charte des participants**

#### **Préambule**

La commune met en place un comité de projet (commission citoyenne) afin d'associer les habitants à la réflexion et à l'élaboration du plan guide qui constitue une feuille de route pour l'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années. Le projet d'aménagement du centre-bourg, s'inscrit dans le plan guide, comme une étape structurante.

L'élaboration du plan guide s'inscrit dans une démarche visant à favoriser le dialogue, recueillir les besoins, enrichir les choix publics et renforcer la transparence du projet.

Le comité de projet constitue un espace de contribution collective mais n'a pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de la commune.

---

#### **Article 1 – Objet de du comité de projet**

Le comité de projet a pour objet :

- de partager une information commune ;
- d'exprimer des attentes, des besoins concernant l'aménagement de la commune et du centre en particulier ;
- de formuler des propositions, des recommandations argumentées ;
- d'examiner différentes hypothèses d'aménagement et de contribuer à leur évaluation.

Les propositions du comité permettront d'éclairer les choix de la municipalité.

#### **Article 2 – Composition et participation**

Le comité de projet est composé de citoyens volontaires sélectionnés sur la base d'un formulaire d'inscription.

Chaque participant s'engage à :

- participer de manière régulière aux réunions ;
- prendre connaissance des documents transmis ;
- contribuer dans un esprit constructif ;
- respecter le temps de parole et l'écoute de chaque membre.

L'absence répétée est un motif d'exclusion du comité de projet.

### **Article 3 – Principes de fonctionnement**

Les travaux du comité de projet reposent sur les principes suivants :

- **Le respect**  
Chaque membre exprime son point de vue librement dans le respect de celui des autres.
- **L'écoute**  
Chaque membre s'attache à comprendre les positions différentes des siennes.
- **l'équité**  
Les conditions d'expression visent à permettre la participation de chacune et de chacun.
- **La transparence**  
Les objectifs, contraintes techniques, réglementaires, financières et calendaires du projet seront explicités à chaque comité.
- **L'intérêt général**  
Les échanges visent la recherche de solutions équilibrées pour l'ensemble des habitants.

### **Article 4 – Rôle des élus et des intervenants extérieurs**

Les élus du conseil municipal :

- présentent les données utiles au débat ;
- répondent aux questions des participants ;
- expliquent les contraintes applicables au projet ;
- rendent compte de la prise en compte ou non des contributions.

Selon les cas, il pourra être fait appel à des experts ou prestataires afin d'apporter un éclairage technique sans orienter les conclusions.

### **Article 5 – Production des avis et recommandations**

Les recommandations sont élaborées autant que possible par consensus.

Lorsque plusieurs positions subsistent :

- les points d'accord sont identifiés ;
- les positions alternatives peuvent être consignées.

Les contributions sont transmises à la municipalité.

### **Article 6 – Communication et confidentialité**

Les travaux du comité de projet peuvent faire l'objet d'une communication publique selon les modalités fixées par la municipalité.

Les participants s'engagent à :

- respecter les informations présentées comme confidentielles ;
- ne pas attribuer publiquement des propos à une personne sans son accord.

### **Article 7 – Engagement de la municipalité**

La commune s'engage à :

- informer régulièrement sur l'avancement du projet ;
- expliquer les décisions prises ;
- préciser les propositions retenues, adaptées ou écartées ainsi que leurs motifs.

### **Article 8 – Révision de la charte**

La présente charte pourra évoluer en cours de projet sur proposition de la municipalité ou de la majorité des membres. La nouvelle charte sera alors soumise au vote et adoptée à la majorité.

### **Article 9 – Adoption de la charte**

La participation au comité de projet implique l'adhésion aux principes de la présente charte. En cas de non-respect de la présente charte par l'un des membres du comité de projet, le maire se réserve le droit d'exclure ce dernier après l'en avoir préalablement informé par mail.

Date :

Nom et signature :